

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2011

Présents :

D'HAENE Marc, Bourgmestre.

DELSOIR Damien, DEGRYSE Achille, POLLET Sophie, FOUREZ Anne-Marie, Echevins.

FLEURQUIN René, DEMORTIER André, Taelman Rita, BERTE Jean-Pierre, DENIS Roland, LOISELET Christelle, DELHAYE Pierre, PIERRE Aurélien, SMETTE René, MAHIEU Eric, Conseillers.

VANMULLEM Xavier, Secrétaire communal ff.

Absentes et excusées : DUPONCHEEL Dorothee/NGO-TONYE Charlotte, Conseillères

Séance publique

Intervention de M. PIERRE

Monsieur Pierre signale qu'il manque des logements de transit et d'insertion pour la commune de Pecq et qu'il est favorable au projet présenté et plus particulièrement pour 2013.

Réponse de Mme POLLET

Mme Pollet rappelle que ce qui est proposé au Conseil a fait l'objet de discussion avec les Heures Claires et l'A.I.S. Tout ce qui est proposé répond aux obligations de la région wallonne. En ce qui concerne les maisons de gendarmerie, les Heures Claires sont l'opérateur.

Intervention de M. D'HAENE

M.D'Haene signale que le permis pour l'extension de la cité d'Hérinnes (33 logements) est revenu approuvé. En ce qui concerne l'ancrage, Monsieur D'Haene précise que la construction de 6 logements sociaux sur les terrains de la cure et de la maison Marquant est possible puisqu'un accès communal existe à côté de la Maison du Village.

Intervention de Mme LOISELET

Pourquoi les résidences services sociales (36) ne sont pas reprises dans l'ancrage ?

Réponse de M.D'HAENE

Dans l'état actuel, le dossier n'étant pas complet, les résidences services ne peuvent pas figurer dans l'ancrage communal 2012-2013.

1. Ancrage communal 2012 - 2013 :

- Programme communal d'actions en matière de logement.
- Programme 2012 - 2013 - Projets à inscrire - Décision.

Considérant que le Code Wallon du Logement prévoit qu'à partir de 2001, la Région permet aux communes de définir leur propre politique du logement ;

Considérant qu'il appartient aux communes de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre sur pied cette politique du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2011 du Ministère de la Région Wallonne - Division du Logement - qui prévoit que pour le 30 novembre 2011 au plus tard, la commune devra définir, par délibération du Conseil :

- ses objectifs généraux pour mettre en œuvre le droit à un logement décent ;
- les principes des actions à mener au cours de la législation ;

Vu le PV de la réunion de concertation qui s'est tenue le 10 octobre 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de s'engager à mener une politique active en matière de logement et d'élaborer un programme d'actions pour la période 2012 - 2013.

Article 2 : de définir comme suit les grandes orientations de la politique communale du logement :

- dresser l'inventaire des logements inoccupés (y compris ceux appartenant à des personnes de droit public) et terrains à bâtir (y compris propriétés communales et du CPAS).
- achat par la commune des maisons vides, insalubres améliorables pour les louer à des personnes ou familles défavorisées ou à faible revenus (en collaboration avec l'A.I.S.).
- construire, avec l'aide des sociétés de logement, des maisons sociales sur les terrains encore disponibles.
- construire des logements adaptés pour personnes âgées vivant seules ou en couple, ou pour personnes invalides ou à mobilité réduite.
- donner l'information la plus large possible de la population en matière de logement, sur les aides octroyées par la Région Wallonne dans le cadre de la réhabilitation d'immeubles, par le « guichet-logement » au sein de l'administration communale où un agent communal est disponible pour répondre à toutes les questions concernant l'habitat et le logement.
- Poursuivre l'application du règlement communal en matière de logements inoccupés.
- Mettre en œuvre le plus rapidement possible les deux zones d'aménagement concertées afin d'y construire des logements moyens.
- Favoriser le partenariat privé - public.
- Bénéficier au maximum du financement alternatif.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités compétentes.

2. F.E. Esquelmes, Hérinnes, Obigies, Pecq, Warcoiong - Budget 2012

Monsieur Delsoir fait remarquer que le budget total des F.E. de l'entité avoisine les 90.000 euros.

Monsieur Delsoir souhaite qu'un dédommagement financier puisse être prévu pour la Fabrique d'Eglise d'Hérinnes. En effet, la cure d'Hérinnes étant transformée en logements et la chapelle d'hiver n'étant pas encore finalisée, il serait indiqué de faire un geste pour la F.E. d'Hérinnes lors de l'élaboration du budget 2012.

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable sur les différents budgets relatifs à l'exercice 2012 qui se résument comme suit :

a) Warcoing

Les recettes et les dépenses sont équilibrées à la somme de 23.883,51 euros.
Supplément communal : 169,16 euros

b) Pecq

Le total des recettes et des dépenses s'élève à 37,975,25 euros.
Supplément communal : 15.195,39 euros.

c) Obigies

Le total des recettes et des dépenses est équilibré à la somme de
18.779,10 euros.
Supplément communal : 8.933,38 euros.

d) Esquelmes

Le total des recettes et des dépenses s'élève au même montant de 7.907,45 €.
Supplément communal : 4.900,80 uros.

e) Hérinnes

Total des recettes et des dépenses : 14.099,88 euros.
Supplément communal : 8.679,67 euros.

3. Acquisition outillage (scie circulaire thermique, marteau perforateur à piles, visseuse à piles). Décisions

Monsieur Demortier obtient quelques précisions sur le matériel prévu pour acquisition.

Considérant qu'il serait souhaitable d'acquérir de l'outillage destiné au service travaux de la commune à savoir une scie circulaire thermique ainsi qu'un marteau perforateur à piles avec visseuse à piles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500,-€ TVA comprise;

Considérant que l'estimation du marché est inférieure à 5.500,-€ et qu'il peut être passé par procédure négociée sans publicité sur simple présentation de facture;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice 2011 à l'article 421/74451.2011 (projet numéro 2011/0002) ;

Considérant que le crédit sera financé par utilisation du fonds de réserve ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : De procéder à l'acquisition d'une scie circulaire thermique ainsi qu'un marteau perforateur à piles avec visseuse à piles pour le service voirie de la commune.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2011, à l'article 421/74451.2011 (projet 2011/0002) et de financer celle-ci au moyen du fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

4. Budget communal 2011 - modification budgétaire n° 2 - approbation

Monsieur D'Haene cède la parole à M. Delsoir, Echevin des Finances.

Intervention de M. DELSOIR

M. Delsoir commente les tableaux des services ordinaire et extraordinaire présentés au Conseil.

Monsieur Delsoir souhaite intervenir en ce qui concerne la situation de Dexia. Il propose que le Conseil communal exige de l'autorité de tutelle (RW ou état fédéral) des compensations dans le cadre de la recapitalisation de Dexia (96.000 € pour la commune de Pecq)

Commentaires de M. SMETTE

Monsieur Smette fait remarquer à M. Delsoir qu'il utilise un artifice connu de tous les échevins des finances à savoir une surestimation des dépenses et une diminution des recettes !

Monsieur Delsoir précise que les chiffres sont là !

Intervention de M. DEMORTIER

Monsieur Demortier abonde dans le sens de M. Smette. Les taxes sont en effet perçues depuis 2 ans mais les travaux sont reportés d'année en année. C'est le cas des travaux rue Frayère et rue de Marvis ou rien n'est encore réalisé et pour lesquels les montants sont passés de 175000 à 253000 € ! Même chose pour la chapelle d'hiver !

A la remarque de Monsieur Delsoir concernant Dexia, Monsieur Demortier rappelle que l'Union des Villes et Communes est intervenue et qu'il n'est pas utile que la commune intervienne personnellement dans ce dossier.

Intervention de M. PIERRE

Monsieur Pierre précise qu'il partage la même analyse que Messieurs Smette et Demortier au sujet de l'analyse de cette modification budgétaire (entre autre au niveau des travaux)

Monsieur Pierre signale que par souci de cohérence avec le vote sur le budget, son groupe votera contre cette modification budgétaire.

- Vu la circulaire budgétaire du 23 septembre 2010 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. .

- Vu l'article L 1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Vu le titre 2 – articles 7 à 16 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

- Vu le budget communal 2011 voté par le Conseil communal en séance du 14 février 2011 ainsi que la modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2011 votée par le Conseil communal en séance du 9 mai 2011 ;

- Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 26 octobre 2011 ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide : par 10 voix « Pour » et 5 voix « Contre » (PS, Ensemble et Oser)

Article 1^{er} : d'arrêter la modification budgétaire numéro 2 de la commune pour l'exercice 2011 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.129.773,76	5.761.869,17	1.367.904,59
Augmentation de crédit (+)	196.884,74	163.085,37	33.799,37
Diminution de crédit (+)	-115.504,09	-188.621,19	73.117,10
Nouveau résultat	7.211.154,41	5.736.333,35	1.474.821,06

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.634.110,39	2.085.303,86	548.806,53
Augmentation de crédit (+)	528.649,00	522.956,41	5.692,59
Diminution de crédit (+)	-1.215.500,00	-1.202.000,00	-13.500,00
Nouveau résultat	1.947.259,39	1.406.260,27	540.999,12

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

5. Finances communales - Approvisionnement et utilisation fonds de réserve extraordinaire ; approbation, décision

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2010 (solde au 31/12/2010) un solde de 350.854,64 € ;

- Vu la résolution du 14 février 2011 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 142.650,-€ au financement des dépenses extraordinaires ;

-Vu la résolution du 9 mai 2011 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 63.993,86 € ;

-Vu la résolution du 9 mai 2011 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 78.160,00 € au financement de dépenses extraordinaires ;

- Considérant que des voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

- Honoraires amgt chemins agricoles (Montifaut) 621/73360.2002	4.540,41 €
- Acquisition caveaux 2010 878/72554.2010	3.267,00 €
- Vente ancien compresseur 421/77451.2011	1.800,00 €

- Considérant que ces montants pourraient alimenter le fonds de réserve extraordinaire ;

-Vu le boni global existant après la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2011 ;

-Considérant que ce boni pourrait permettre d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 50.000,-€ et qu'il y aurait alors lieu d'alimenter ce fonds de la manière suivante :

-Prélèvement de l'ordinaire 060/95501.2011 50.000,-€

- Vu les finances communales ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 59.607,41 € provenant des voies et moyens suivants :

- Honoraires amgt chemins agricoles (Montifaut) 621/73360.2002	4.540,41 €
- Acquisition caveaux 2010 878/72554.2010	3.267,00 €
- Vente ancien compresseur 421/77451.2011	1.800,00 €
- Prélèvement de l'ordinaire 060/95501.2011	50.000,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2010 (solde du 31/12/2010) un solde de 350.854,64 € ;

-Vu la résolution du 14 février 2011 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 142.650,-€ au financement des dépenses extraordinaires ;

- Vu la résolution du 9 mai 2011 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 63.993,86 € ;

- Vu la résolution du 9 mai 2011 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 78.160,00 € au financement de dépenses extraordinaires ;

- Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve d'un montant de 59.607,41 € ;

- Considérant que certaines utilisations du fonds de réserve prévues par les résolutions des 14 février 2011 et 9 mai 2011 peuvent être retirées étant donné que les dépenses y relatives ont été annulées ou réduites en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2011, à savoir :

- 060/99551 (projet 2011/0012) : Achat terrain école Pecq - art.722/72360.2011 - 40.000,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0015) : Remplct chassis école Pecq - art.722/72360.2011 - 6.000,00 €

- Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2011, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir ::

- 06005/995-51 : Honoraires amgt terrain foot Hérissonnes - art.764/73360.2006 2.995,23 €
- 06001/99551 (projet 2010/0004) : Tx chauffage salle R. Lefebvre (Crac) - art. 124/72360.2010 1.624,91 €
- 060/99551 (projet 2011/0001) : Tx menuiserie ext.maison Rue de la Cure - art.124/72360.2011 500,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0031) : Groupe hydrophore salle R. Lefebvre - art. 124/74451.2011 1.600,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0023) : Achat véhicule d'occasion - art. 421/74352.2011 850,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0014) : Travaux toiture maison école Pecq - art.722/72360.2011 7.500,00 €

- 060/99551 (projet 2011/0016) : achat mobilier scolaire - art. 722/74151.2011
8.100,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0030) : Boiler et adoucisseur foot Wg - art. 765/74451.2011
5.147,34 €
- 060/99551 (projet 2011/0027) : Honor.coord.séc. amgt bibliothèque - art.767/73360.2011
3.630,00 €

- Vu les finances communales ;

-Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réduire l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire prévu par les résolutions des 14 février et 9 mai 2011 à concurrence d'un montant de 46.000,00 € correspondant à la diminution des dépenses extraordinaires suivantes :

- 060/99551 (projet 2011/0012) : Achat terrain école Pecq - art.722/72360.2011 - 40.000,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0015) : Remplct chassis école Pecq - art.722/72360.2011 - 6.000,00 €

Article 2 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 31.947,48 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- 06005/995-51 : Honoraires amgt terrain foot Hérissonnes - art.764/73360.2006
2.995,23 €
- 06001/99551 (projet 2010/0004) : Tx chauffage salle R. Lefebvre (Crac) - art. 124/72360.2010
1.624,91 €
- 060/99551 (projet 2011/0001) : Tx menuiserie ext.maison Rue de la Cure - art.124/72360.2011
500,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0031) : Groupe hydrophore salle R. Lefebvre - art. 124/74451.2011
1.600,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0023) : Achat véhicule d'occasion - art. 421/74352.2011
850,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0014) : Travaux toiture maison école Pecq - art.722/72360.2011
7.500,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0016) : achat mobilier scolaire - art. 722/74151.2011
8.100,00 €
- 060/99551 (projet 2011/0030) : Boiler et adoucisseur foot Wg - art. 765/74451.2011
5.147,34 €
- 060/99551 (projet 2011/0027) : Honor.coord.séc. amgt bibliothèque - art.767/73360.2011
3.630,00 €

Article 3. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

6. Occupation locaux - Convention proposée par l'E.E.S.S.C.F. « Le Trèfle » pour la bibliothèque communale : décision

Monsieur D'Haene précise que le terme de la convention a été fixé au 31.12.2012 pour s'assurer de la fin des travaux de la nouvelle bibliothèque. Monsieur Demortier souhaite savoir le coût actuel de ces travaux.

Monsieur D'Haene précise qu'un léger supplément est prévu pour le chauffage. (Remplacement de la chaudière en prévision de l'installation du Musée communal dans le bâtiment).

Considérant que la bibliothèque communale de Pecq est implantée dans les locaux de l'Athénée Royal de Pecq depuis le début des travaux d'extension du bâtiment Alphonse Rivière ;

- Vu le courrier de l'Athénée Royal du 2 juin 2010 nous signalant qu'à partir de la rentrée scolaire 2010-2011, les locaux de Pecq seront repris par l'Enseignement Spécialisé « Le Trèfle » ;

- Vu la décision du Conseil communal du 6 décembre 2010 approuvant la convention « Demande d'occupation des locaux scolaires du Ministère de la communauté française par des tiers et décision motivée du Chef d'établissement » proposée par l'E.E.S.S.C.F. « LeTrèfle » au 1^{er} septembre 2010 et ce, pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la bibliothèque communale moyennant un loyer de 100,00€ par mois toutes charges comprises ;

- Vu la nouvelle « Demande d'occupation des locaux scolaires du ministère de la Communauté Française par des tiers et décision motivée du Chef d'établissement. » proposée par l'E.E.S.S.C.F. « Le Trèfle » afin de reconduire celle-ci à partir du 1^{er} septembre 2011 ;

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver la convention « Demande d'occupation des locaux scolaires du Ministère de la communauté française par des tiers et décision motivée du Chef d'établissement » proposée par l'E.E.S.S.C.F. Le Trèfle du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012 et ce, pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la bibliothèque communale moyennant un loyer de 100,00 € par mois toutes charges comprises.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération ainsi que de la convention au Receveur communal.

7. Règlement - taxe sur le ramassage des immondices - coût véritable pour l'année 2012 - approbation - décision

Intervention de M.DEMORTIER

Monsieur Demortier propose qu'au vu des efforts engagés par les citoyens et au vu des bons résultats obtenus dans la diminution du tonnage, il paraît opportun de diminuer la taxe de 10 euros. Il s'agit de récompenser les citoyens.

Intervention de M.SMETTE

Monsieur Smette rappelle qu'à multiples reprises, il a déjà demandé qu'une information du citoyen puisse être faite. Cette information pourrait se faire sous forme d'un toute boîte ou via un autre canal de communication (bulletin communal, site internet,...) et elle devrait par exemple porter sur l'évolution du coût, du tonnage,...

Intervention de M. MAHIEU

Monsieur Mahieu souhaiterait que le service de ramassage des encombrants puisse être réinstauré d'autant plus que le ramassage jusqu'alors effectué par le mobiservice n'est plus d'actualité.

Monsieur D'Haene signale que ce flux de déchets (encombrants) ne peut être intégré dans le cadre du coût véritable.

Le maintien du taux de taxation actuel aboutirait de plus à un pourcentage trop proche des 110 % et provoquerait dès lors une perte éventuelle de subsides via l'Intercommunale IPALLE.

Le Conseil communal à l'unanimité décide dès lors de diminuer la taxe de 10 euros, le taux de couverture prévu est dès lors proche des 100 % (équilibre).

- Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région Wallonne et portant modification du décret du 5 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

- Vu la circulaire du Gouvernement Wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion de déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

- Vu le tableau prévisionnel de couverture du coût-vérité annexé à la présente ;

- Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

- Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

- Vu les finances communales ;

- Sur proposition du Collège communal ;

- Après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE :

Article 1er :

Il est établi au profit de la commune à partir du 1^{er} janvier 2012 et pour une période de 1 an, expirant le 31 décembre 2012, une taxe communale annuelle sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

Article 2 :

Seule la situation au registre de la population au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition est prise en compte.

En cas de non-inscription au registre de la population pour quelque raison que ce soit, la taxe est due par l'occupant et solidairement par le propriétaire.

Un logement est tout local à usage d'habitation et partie de maison, d'immeuble où l'on réside habituellement.

Un ménage est constitué soit par une personne vivant habituellement seule, soit par deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par les liens de mariage ou des liens familiaux, occupent habituellement un même logement et y vivent en commun.

Le chef de ménage est le membre du ménage habituellement en contact avec l'administration pour les affaires qui concernent le ménage. La désignation de la personne de référence s'effectue conformément aux indications figurant dans le registre de population.

Les personnes vivant seules sont d'office considérées comme chefs de ménage.

Si, dans un même logement, il se trouve plusieurs personnes pouvant se prévaloir de la qualité de chef de ménage, la taxe est due solidairement par ces différentes personnes de sorte qu'il y ait toujours un impôt enrôlé par logement.

Article 3 :

L'impôt est dû par le chef de tout ménage, et solidairement par les membres du ménage, inscrit au 1^{er} janvier ou recensé comme second résident pour cet exercice, ainsi qu'à charge de toutes exploitations commerciales ou autres, occupant à quelque fin que ce soit au 1^{er} janvier tout ou partie d'un immeuble situés sur le parcours suivi par le service d'enlèvement.

Article 4 :

L'impôt consiste en un montant annuel forfaitaire. Toute année commencée sera due dans son entièreté, la situation au 1^{er} janvier étant seule prise en compte. Par conséquent, le redevable s'installant dans la commune après le 1^{er} janvier ne sera taxé qu'à partir de l'année suivante. Le paiement se fera en une seule fois.

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

- 50 euros par ménage d'une seule personne ;
 - 105 euros par ménage de deux personnes ;
 - 110 euros par ménage de trois personnes ;
 - 115 euros par ménage de quatre personnes ;
 - 120 euros par ménage de cinq personnes ;
 - 125 euros par ménage de six personnes ;
 - 130 euros par ménage de sept personnes ;
 - 135 euros par ménage de huit personnes et plus ;
 - 40 euros pour les secondes résidences ;
- et de 85 euros à charge de toutes exploitations commerciales ou autres.

Ces taux sont réduits de 50% avec un maximum absolu de taxe par ménage de 50 euros pour les personnes qui, à la date d'exigibilité de la taxe concernée, sont bénéficiaires d'un revenu d'intégration institué par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ou d'une aide financière équivalente accordé par un Centre public d'Action sociale.

La demande de réduction de la taxe devra être adressée à l'Administration communale dans les 2 mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

La preuve des revenus devra être fournie par tout document probant (revenu garanti, RIS, feuille de contribution,...).

Article 5 :

La délivrance de sacs prépayés couvrant le service minimum tel que visé à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (par ménage inscrit aux registres de la population de la commune au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition) :

- | | | |
|--|---|-----------------------|
| - par ménage d'une seule personne | : | 20 sacs de 60 litres |
| - par ménage de deux personnes | : | 40 sacs de 60 litres |
| - par ménage de trois personnes | : | 50 sacs de 60 litres |
| - par ménage de quatre personnes | : | 60 sacs de 60 litres |
| - par ménage de cinq personnes | : | 70 sacs de 60 litres |
| - par ménage de six personnes | : | 80 sacs de 60 litres |
| - par ménage de sept personnes | : | 90 sacs de 60 litres |
| - par ménage de huit personnes et plus | : | 100 sacs de 60 litres |
| - pour les secondes résidences | : | 10 sacs de 60 litres |

En outre, pour les exploitations commerciales ou autres dont question à l'article 3, il n'y aura pas de distribution de sacs prépayés.

Lorsque dans un même immeuble, il y a un ou plusieurs ménage (s) et/ou exploitation (s) commerciale (s) ou autre (s), la taxe sera due par chacun de ceux-ci.

Ces sacs seront délivrés uniquement dans l'année d'exercice d'imposition concerné auprès des services communaux sur production de la preuve de paiement de la taxe susmentionnée. A défaut de respect de ces prescriptions, aucun sac ne sera délivré.

Article 6 :

Sont exonérées de la taxe, les personnes qui au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition répondent à l'une des conditions suivantes :

- Résider habituellement en maison de repos pour personnes âgées.
- Séjourner habituellement en milieu psychiatrique fermé.

La preuve du respect de l'une de ces conditions se fera par la production d'une attestation de l'établissement d'hébergement.

Article 7 :

La taxe n'est pas applicable aux institutions publiques déterminées par la loi même si les immeubles qu'elles occupent ne sont pas leur propriété : cette exonération ne s'étend pas aux immeubles ou parties d'immeuble occupés à titre privé, aux membres des consulats et ambassades ; aux détenus des établissements pénitentiaires.

Article 8 :

Le rôle de la taxe sera dressé et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9 :

Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront sans frais, par les soins du Receveur communal, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

Article 10 :

Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la commune, pour la durée du retard, d'intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'état

Article 11 :

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe.

Article 12 :

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial, à l'Office Wallon des déchets de la Région Wallonne et au Gouvernement wallon pour approbation. Elle sera ensuite publiée selon les formes légales.

Article 13

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé pour l'année 2012 sur base du modèle établi par l'Office Wallon des Déchets et tel que détaillé dans le tableau ci-annexé, est fixé à 101,70%

8. Convention Salle de jeux « Le Tram » - commune de PECQ - demande de modification - décision

Intervention de M. Delsoir

Monsieur Delsoir souhaite que ce point soit examiné en même temps que le suivant, qui lui est lié.

Réponse de M. Degryse

Il s'agit de deux choses différentes qui doivent être examinées séparément. Le Conseil abonde dans ce sens.

Lors de l'examen de ce point, les interventions des chefs de groupes sont les suivantes :

Pour le PS

Monsieur Aurélien Pierre signale que toutes les salles de jeux doivent être mises sur le même pied en ce qui concerne les périodes d'occupation (7/7 et 24/24)

Le groupe PS votera OUI sur ce point.

Pour OSER

Monsieur André Demortier tient à faire remarquer que cette ouverture continue favorise les gens qui reviennent des dancings.

Il lui est répondu que la clientèle des dancings n'est pas la même que celles des salles de jeux.

Pour eNSEMBLE

Monsieur Smette rappelle son mécontentement en ce qui concerne les pressions exercées sur les conseillers via les deux lettres reçues par tous.

Monsieur Smette rappelle qu'il avait voté contre la modification de la convention pour l'autre salle de jeux en mai 2011.

Dans le cas présent, Monsieur Smette signale qu'il ne votera pas « pour » mais s'abstient.

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 établissant la liste des jeux de hasard automatiques dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe II ;

Vu l'avis du conseil d'Etat par lequel ce dernier juge que « le refus de conclure (ou de passer) une convention pour un établissement de jeux de hasard de classe II relève du pouvoir discrétionnaire du conseil communal » ;

Vu la décision du conseil communal du 3 mai 2004 relatif à l'établissement d'une convention entre la SPRL GAMES SERVICES et la commune de PECQ en application de l'article 34 alinéa 3 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et ayant pour objet de fixer les modalités, jours et heures d'ouverture des établissements de jeux de classe II ;

Vu les courriers de la S.A. GAMES SERVICES par laquelle cette dernière sollicite, suite à la demande de la commission des jeux de hasard, une modification partielle (article 2 et article 4) de la convention conclue en date du 3 mai 2004 ;

Vu le courrier de la S.A. GAMES SERVICES par laquelle cette dernière sollicite, dans un but d'harmonisation entre les horaires des différentes salles de jeux existantes et futures sur le territoire de l'entité de PECQ, une modification partielle (article 4) de la convention conclue en date du 3 mai 2004 telle que modifiée en date du 29 octobre 2007 ;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 14 voix POUR (OSER, PS et ARC) et 1 ABSTENTION (Ensemble) :

Article 1er :

D'approuver la convention ci - jointe et relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard sur le territoire de la commune de PECQ (Grand route, 6 - 7740 WARCOING) par la S.A. GAMES SERVICES (Grande couture, 4 - 7503 FROYENNES).

Article 2:

La convention conclue en date du 29 octobre 2007 entre la commune de Pecq et la SPRL Games Services est abrogée et remplacée par la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

De transmettre la présente décision et la convention :

**Service Public Fédéral de la Justice
Commission des jeux de Hasard
Cantersteen, 47
1000 BRUXELLES**

**Zone de Police du Val de l'Escaut
Rue de Courtrai, 40
7740 PECQ**

**SPRL GAMES SERVICES
Grande couture, 4
7503 FROYENNES**

8. Convention nouvelle salle de jeux - commune de PECQ : demande de convention en vue de l'obtention d'une licence de classe B et exploitation d'un établissement de jeux de hasard de classe II sur le site « Escape Concept » à Warcoing - décision

Intervention de M. D'HAENE

- le dancing actuel ne cause pas de problèmes.
Par contre des repreneurs se sont déjà fait connaître il s'agit du BK Club (Dottignies) et du Trendy (Tournai). Ces deux établissements ne jouissent pas d'une bonne réputation !
- En son temps, lors de l'ouverture de la salle de jeux « Le Tram » il avait été décidé de limiter les salles de jeux à deux sur le territoire de l'entité.
Dès lors, sur base de cette décision, une 3^{ème} salle de jeux ne pourrait plus être autorisée !

Intervention de M. DEMORTIER

- Monsieur Demortier précise dès lors, qu'il serait bon d'annuler la décision n'autorisant que deux salles de jeux sur l'entité.

→ Il sera nécessaire d'insister fortement lors de l'enquête publique (si nécessaire) sur les obligations du futur exploitant.

Intervention de M. PIERRE

Monsieur Pierre rappelle qu'il est conseiller depuis 5 ans et se souvient de la polémique lors de l'installation d'une salle de jeux à Pecq. Aujourd'hui, force est de constater, que les craintes formulées à l'époque ne font plus l'objet d'une seule remarque.

Monsieur Pierre trouve dès lors que le choix d'une salle de jeux reste celui qui créera le moins de nuisances dans la situation actuelle.
Le groupe PS marque son accord sur ce point.

Intervention de M. SMETTE

Monsieur Smette rappelle que d'un point de vue personnel il reste opposé aux discothèques, salles de jeux et clubs privés. Les riverains ne souhaitant cependant pas que le dancing actuel soit remplacé par une discothèque, il votera oui pour ce point.

Intervention de M. DELSOIR

Monsieur Delsoir tient à insister sur le fait que le permis d'exploiter pour la discothèque devient obsolète et qu'en aucun cas une autorisation ne pourra encore être donnée pour l'installation d'un dancing à cet endroit.

Intervention de M. D'Haene qui précise qu'à l'avenir il n'y aura plus d'autorisation pour l'exploitation des salles de jeux sur le territoire de Pecq.

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 établissant la liste des jeux de hasard automatiques dont l'exploitation est autorisée dans les établissements de jeux de hasard de classe II ;

Vu l'avis du conseil d'Etat par lequel ce dernier juge que « le refus de conclure (ou de passer) une convention pour un établissement de jeux de hasard de classe II relève du pouvoir discrétionnaire du conseil communal » ;

Vu le courrier de la S.A. European Amusement (GOLDEN PALACE) par laquelle cette dernière souhaite conclure une convention avec la commune de PECQ pour l'exploitation d'une salle de jeux sur le site de la discothèque l'Escape ;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions non abrogées de la nouvelle loi communale ;

DECIDE par 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (R. DENIS & P. DELHAYE) et 2 ABSTENTIONS (A. DEGRYSE & R. Taelman – D'HAENE) :

Article 1er :

D'approuver la convention ci – jointe et relative à l'exploitation d'un établissement de jeux de hasard sur le territoire de la commune de PECQ (Grand route, 50 – 7740 WARCOING) par la S.A. GOLDEN PALACE
Exploitant : European Amusement S.A. – Avenue des croix de Guerre, 120 – 1120 BRUXELLES).

Article 2 :

De transmettre la décision et la convention :

**Service Public Fédéral de la Justice
Commission des jeux de Hasard
Cantersteen, 47
1000 BRUXELLES**

Zone de Police du Val de l'Escaut
Rue de Courtrai, 40
7740 PECQ

Procureur du ROI de et à 7500 TOURNAI

De délivrer la présente résolution sur timbre à :

European Amusement S.A. – Avenue des croix de Guerre, 120 – 1120 BRUXELLES

9. A.T.L. – Plan d'action annuel – Rapport d'activités – information

Mme POLLET, Echevine en charge de l'ATL, précise que le plan d'action annuel est présenté pour information au conseil communal. Les objectifs ont été atteints.

Intervention de M. PIERRE

Monsieur Pierre souhaite savoir quel est l'état d'avancement de la proposition d'achat d'un véhicule pour effectuer les transports des enfants vers la structure. Monsieur Pierre tient à insister sur le fait que cette proposition vient des travailleurs et qu'il est important d'y donner suite.

Réponse de Mme POLLET

Le collègue a déjà examiné cette proposition et différents postes ont été dégagés dont celle d'utiliser les titres services via un comité de parents d'école. En effet, la commune ne peut pas bénéficier de titres services.

Monsieur SMETTE tient à signaler la complexité de gestion des titres services : 1 chèque par heure ! Il souhaite dès lors que l'initiative du personnel doit être soutenue et examinée.

Intervention de M. D'HAENE

Monsieur D'Haene signale que le calcul doit être fait et qu'une décision sur cette base doit être prise par le Collège communal.

La coordination ATL a pour objectif de développer l'offre d'accueil Temps Libre sur le territoire de la Commune afin de répondre aux besoins des familles, de développer la qualité de l'accueil et de construire une politique cohérente et globale dans ce secteur.

Dans ce cadre, le plan d'action annuel est un des outils proposés par le décret ATL au Coordinateur ATL et à la CCA pour atteindre cet objectif ambitieux. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE qui se font au préalable.

10. Droit de tirage 2011 – rue de Marvis et rue Frayère – cahier spécial des charges – modifications suite à la demande du service public de Wallonie : approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération par laquelle le conseil communal, en séance du 6 décembre 2010, approuve le cahier spécial des charges N°CSCH/Tirage 2010/Marvis et le montant estimé du marché « Droit de tirage 2010 – Réfection rue de Marvis » de 53.250,00 € HTVA ou 64.432,50 € TVAC et choisit la procédure négociée comme mode de passation de marché ;

Considérant les conditions climatiques particulièrement rudes de l'hiver 2010-2011 ;

Considérant que le service technique de la commune a établi un état des lieux de la rue de Marvis en février 2011 et s'est rendu compte que l'état de dégradation de cette voirie s'était nettement aggravé suite au gel et à la neige ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de revoir le cahier des charges, l'estimation et le mode de passation pour ces travaux ;

Considérant que la nouvelle estimation s'élève à 103.148,50 € HTVA soit 124.809,69 € TVAC ;

Considérant la délibération par laquelle le conseil communal, en séance du 6 juin 2011, approuve le cahier spécial des charges N°CSCH/Tirage 2011/Marvis et le montant estimé du marché « Droit de tirage 2011 – Réfection rue de Marvis » de 103.148,50 € HTVA ou 124.809,69 € TVAC et choisit l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

Considérant la délibération par laquelle le conseil communal, en séance du 6 juin 2011, approuve le cahier spécial des charges N°CSCH/Tirage 2011/Frayère et le montant estimé du marché « Droit de tirage 2011 – Réfection rue Frayère » de 82.461,25 € HTVA ou 99.778,11 € TVAC et choisit l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

Considérant l'envoi des dossiers, pour avis, au pouvoir subsidiant comme indiqué dans la procédure à suivre dans le cadre du droit de tirage ;

Considérant le courrier du SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées daté du 22 septembre 2011 dans lequel les remarques suivantes sont émises : fusion des dossiers de la rue de Marvis et de la rue Frayère, ajout de clauses techniques et administratives au CSC, ajout de certains postes au métré ;

Considérant les modifications apportées et une augmentation du montant estimé, à savoir, cahier spécial des charges N°CSCH/Tirage 2011/Marvis-Frayère pour un montant estimé du marché « Droit de tirage 2011 – Réfection des rues Marvis et Frayère » de 189.394,25 € HTVA ou 229.167,04 € TVAC ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées – Routes et bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article n°

421/ 73160.2011 (projet 20110008) du budget extraordinaire de l'année 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges modifié N° CSCH/Tirage 2011/Marvis-Frayère et le montant estimé du marché « Droit de tirage 2011 – Réfection rues de Marvis et Frayère », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 189.394,25 € HTVA ou 229.167,04 € TVAC.
- Article 2 : De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché.
- Article 3 : De solliciter une subside pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW – DGO1 – Infrastructures subsidiées – Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.
- Article 4 : D'inscrire le crédit permettant cette dépense à l'article 421/ 73160.2011 (projet 20110008) du budget extraordinaire de l'année 2011 ;

11. Approbation du PV de la séance du 26 septembre 2011

Aucune remarque n'est formulée.
Le Conseil approuve à l'unanimité le PV de cette séance.

12. Question(s) éventuelle(s)

Questions de M. DEMORTIER

1) Le Comité de Concertation de base pour l'enseignement (CCB)

Lors de la dernière réunion du CCB Commune/CPAS, il vous a été clairement indiqué par les syndicats qu'il était obligatoire de mettre en place un CCB spécifique à l'enseignement afin de traiter tous les problèmes de sécurité et d'hygiène.

Je vous invite par conséquent à provoquer cette réunion en demandant aux syndicats représentés à la COPALOC de désigner leurs membres pour une première réunion dans les plus brefs délais.

2) Le discours prononcé lors de l'inauguration de l'église d'Esquelmes

Je souhaite recevoir le discours prononcé lors de l'inauguration de l'église d'Esquelmes, comme demandé dans ma lettre adressée au collègue, restée sans suite.

Je tiens à rappeler que le Ministre de Tutelle précise en page 2/42 de sa missive du 24 octobre, qu'il est interdit de refuser l'accès à un document à un conseiller communal.

3) Les panneaux voltaïques

Voilà plus de six mois que j'avais émis l'idée de suivre la Commune de Flobecq dans sa politique, visant à installer des panneaux voltaïques chez les particuliers intéressés, sans engagement financier de leur part.

Je vous rappelle qu'il s'agit non seulement d'une importante réduction du coût d'électricité, tout en permettant une rentrée financière de 25 à 30.000 euros sur 15 ans par habitation !

A ce stage, je n'ai vu aucune initiative de votre part, alors qu'à partir de 2012, la RW diminue le délai de récupération du certificat vert, ainsi que le montant de l'aide accordée.

4) Le parking face au club Winchester

Quelle est l'évolution de la confection du parking face au Club Winchester ?
Je vous rappelle que les plans de l'emprise souhaitée sont terminés et que le Notaire de la propriétaire attend ce dossier pour faire une proposition de transaction en sa qualité de mandataire.
Ce parking est activement souhaité pour éviter des accidents à cet endroit.

5) Le fossé à la rue Cache Malainne

Vous avez promis aux riverains que le fossé de la rue Cache Malainne, qui est un égout à ciel ouvert, serait busé par IPALLE lors des travaux du sentier 37.

Vous confirmez ce travail lors d'une précédente interpellation reprise dans le PV du conseil communal du 11 juillet.

Les travaux semblent terminés et le fossé est toujours à ciel ouvert, alors que c'était le tracé prévu par la SWDE pour réaliser les travaux d'assainissement de ce sentier 37. Qu'en est-il une fois de plus de votre engagement envers votre population ?

6) La cure d'Esquelmes et la maison du Sentier de la Barque

La cure d'Esquelmes héberge actuellement une personne dans des conditions d'hygiène exécrables, quasi sans chauffage, sans cuisine et sans eau chaude, cela à l'approche de l'hiver. Il serait plus que temps de trouver un logement digne de ce nom pour cette personne, ce qui permettrait de signaler que cette maison est libre à la vente.

Pour la maison du Sentier de la Barque, les conditions d'hébergement sont quasi identiques, alors que j'avais cru comprendre que des travaux avaient été réalisés !

Il me semble également qu'aucune convention n'existe pour cet hébergement et qu'aucun loyer n'est perçu !

Qu'en est-il exactement ?

Réponses

Question 3

Monsieur D'Haene signale qu'une réunion est prévue le 22,11,2011 à 8H30'

Question 4

Monsieur D'Haene précise que le Notaire Van Roy va écrire pour Mme Morel et que les plans seront communiqués.

Question 6

La personne habitant au sentier de la barque a été convoquée plusieurs fois et ne s'est jamais rendu au rendez-vous pour signer la convention.

Monsieur Demortier signale qu'il serait bon d'envoyer la police dans ce cas.

Questions de M. PIERRE

1) Bulletin communal

Où en est-on ?

Madame Fourez signale que tout est dans l'ordinateur mais que l'agent responsable est absent.

Madame Fourez précise également que le collègue a refusé de remplacer cet agent et que de plus on est toujours en attente de compléments.

2) Projet de restaurant sur le terrain de l'ancien dancing du zoo

Où en est-on ?

Monsieur D'Haene précise que les travaux de construction de restaurant vont débiter.

3) Cure d'Esquelmes

Où en est-on ?

Réponse de M.D'Haene : la procédure est lancée par le Notaire Van Roy.

4) Demande de l'école de Warcoing pour installation d'un préau le long de la sortie des classes

Monsieur D'Haene précise que les travaux de transformation vont débiter. Il n'y a actuellement pas de préau prévu.

5) Monsieur Pierre rappelle que la demande concernant les panneaux photovoltaïques a été faite lors d'un conseil communal du 01/02/2010 !

APPROBATION